

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 6 Juin 2008

**Service instructeur**  
Service Entretien Exploitation Sécurité

N° 2008-7-3-2

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

**Déviations de la route départementale n° 107 à Huningue et Saint-Louis  
Déclaration de projet**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet, à l'issue de l'enquête publique, menée au titre des articles L123.1 du Code de l'environnement et L 131.4 du Code de la voirie routière, de proposer à votre Commission de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de prononcer la déclaration de projet de l'opération.*

**I - PRÉAMBULE**

Afin de créer un site de recherche de niveau mondial, dénommé "Campus du savoir", le groupe NOVARTIS (NOVARTIS PHARMA AG et NOVARTIS France S.A.) a décidé de procéder à la restructuration de son site Saint-Johann à Bâle.

Dans cette perspective, il a été décidé de déplacer l'actuelle route départementale n° 107 (avenue de Bâle) en créant un nouveau cheminement pour cette dernière.

Par délibération du 22 juin 2007 (2007-IV/3<sup>e</sup>-31), le Conseil Général a approuvé l'accord-cadre signé le 2 mai 2007 à Huningue, relatif à la fermeture de la Hünigerstrasse à Bâle et au déplacement de la RD 107 à Huningue et Saint-Louis. Le Conseil Général a également pris acte de la désignation du Département en qualité de maître d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'opération et a noté la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à ce projet par le groupe NOVARTIS.

Par délibération du 29 juin 2007 (3<sup>e</sup>/65-07), la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer et exécuter les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département avec l'Etat et la ville de Huningue et de mandat de maîtrise d'ouvrage confiant la charge de réaliser cette opération à la Société NOVARTIS Groupe France SA.

## **II - CONCERTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1. Concertation**

Préalablement à l'enquête publique, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté par délibération du 12 octobre 2007 (3e/110-07), après consultation des conseils municipaux de Huningue et Saint-Louis, les modalités de la concertation publique, sur la base de l'avant projet, menée au titre des articles L300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage des travaux de déplacement de la RD 107, a ainsi procédé aux opérations suivantes, pour la présentation des éléments du projet à la population et aux acteurs concernés :

- Mise en place d'un avis d'information par voie d'affichage, sur le site et en mairie, indiquant les dates de la concertation, ainsi que publication dans les journaux locaux (les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace) les 23 et 24 octobre 2007 des modalités de concertation ;
- Mise à disposition du public, du 29 octobre au 18 novembre 2007, dans les mairies de Huningue et de Saint-Louis, de panneaux de présentation des aménagements envisagés (situations, natures, objectifs, principaux impacts, ...) ;
- Recueil des observations dans des registres mis à disposition du public ;
- Organisation d'une réunion publique de clôture de la concertation en mairie de Huningue le 19 novembre 2007.

La nature des diverses observations formulées au cours de la concertation n'a pas conduit à une remise en cause des principes d'aménagement qui avaient été retenus à ce stade du projet.

C'est pourquoi, par délibération du 18 janvier 2008 (3e/10-08), la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le bilan de la concertation, ainsi que l'avant-projet définitif et a sollicité l'ouverture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Environnement, y compris la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire.

Par cet acte, la Commission Permanente du Conseil Général a également décidé d'intégrer à ladite enquête, la procédure de classement au domaine public routier départemental de la future voie, conformément aux dispositions de l'article L131-4 du Code de la voirie routière.

### **2. Enquête publique**

L'enquête publique relative à l'opération de déviation de la route départementale n° 107 à Huningue et Saint-Louis, s'est déroulée du 11 février au 11 mars 2008.

Les différentes observations formulées par la population ont amené le commissaire enquêteur à faire une demande de mémoire, en réponse au Président du Conseil Général.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage a été adressé en retour, le 11 avril 2008.

Suite à quoi, le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, émis un avis favorable sans réserve pour le déplacement de la route départementale n°107 et le classement de la voie nouvelle dans le domaine public départemental du Haut-Rhin.

Cet avis a également été assorti des deux recommandations suivantes :

- Vérification après réalisation des travaux de l'impact sonore lié au trafic, sur le logement de fonction de la Société CLARIANT, afin de confirmer les résultats des simulations informatiques ;
- Analyse de l'existence ou non d'un impact sur le chiffre d'affaires de l'Hôtel Restaurant TIVOLI, afin de déterminer le cas échéant, la nécessité d'une indemnisation

### **III - DECLARATION DE PROJET**

C'est dans ce contexte, conformément aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, que la déclaration de projet :

- mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête ;
- comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général ;
- indique le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Conformément aux termes de la loi du 27 février 2002, la délibération de la Commission Permanente tiendra lieu de déclaration de projet.

#### **1. Objet de l'opération**

##### **1.01 Objectif du projet**

La Société NOVARTIS a le projet de transformer le complexe industriel de son site Saint-Johann à Bâle, comprenant le siège international de la Société des centres de recherche et de production, ainsi que des bureaux, en un pôle de recherche, de développement et de management d'envergure internationale.

Sur la base d'un plan directeur souple et axé sur le long terme, un campus du savoir et de l'innovation devrait ainsi voir le jour. Ce projet aura des retombées scientifiques, techniques et économiques pour l'ensemble de la région des Trois Frontières.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu de plus en plus clairement que la Hünningerstrasse, qui partage en deux le site bâlois de la Société NOVARTIS, restreint fortement le déploiement futur du Campus NOVARTIS. Elle constitue une rupture et un important handicap logistique qui posent notamment des problèmes de sécurité.

En effet, chaque jour cette route est traversée par 20 000 à 25 000 personnes, composées du personnel et des visiteurs de la Société NOVARTIS, qui croisent le trafic routier transfrontalier. En conséquence, le nécessaire maintien d'une liaison routière et d'un poste frontière entre la France et la Suisse ont amené les promoteurs du projet à proposer un déplacement de la RD 107, afin notamment de réduire les risques et les contraintes urbanistiques pour les futures activités de la Société NOVARTIS, ainsi que les besoins transfrontaliers.

Un autre élément essentiel de ce projet, non compris dans le dossier de déplacement de la RD 107, est la restructuration du port de Saint-Johann à Bâle, au plus près du futur campus de la Société NOVARTIS. Ce projet, mené en commun par le canton de Bâle-Ville et la Société NOVARTIS vise à transférer les activités portuaires, afin de libérer de l'espace et de rendre à la population un accès direct au Rhin en aménageant des espaces verts et des circulations douces le long du Rhin.

### **1.02 Maîtrise d'ouvrage**

La Société NOVARTIS Pharma réalisera la déviation de la route départementale n°107 sous mandat de maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin.

De plus, le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage et le mandataire conviennent que le coût financier relatif à la globalité de l'opération incombera à la Société NOVARTIS.

### **1.03 Description du projet**

#### **- Profil de la route**

Le nouveau tracé de la RD 107 a une longueur de 900 m, dont 610 m de voies totalement nouvelles. Le profil en travers de l'ouvrage est composé d'une chaussée de 7.00 m ,accompagnée d'une piste cyclable en site propre de 2.50 m de large (sauf rue de l'Industrie) et d'un trottoir de 1.50 m.

#### **- Embranchements et carrefours**

Le tracé comprend trois carrefours, sur les bans communaux de Huningue et de Saint Louis, localisés à hauteur :

- du départ de la rue de l'Industrie, à partir de l'avenue de Bâle à Huningue ;
- de l'extrémité de la rue de l'Industrie, pour accéder au parking du site NOVARTIS Pharma Biotechnologie à Huningue ;
- du parking de la société NOVARTIS Bâle, à St Louis, au niveau de la frontière.

Ces ouvrages seront réalisés conformément aux réglementations françaises et suisses, en particulier pour ce qui concerne :

- les « rayons et longueurs » de courbes ;
- les distances d'arrêt et de visibilité.

#### **- Plate forme douanière**

L'actuelle plateforme douanière, située à la jonction de l'avenue de Bâle à Huningue et de la Hünningerstrasse à Bâle sera démantelée. Elle sera remplacée par une nouvelle plateforme douanière, construite sur le ban communal de Huningue.

L'emplacement envisagé pour cette dernière se situe avant l'accès au rond point qui sera créé pour s'engager sur la Kohlenstrasse à Bâle.

Celle-ci comportera deux voies de circulation dans chaque sens, l'une destinée aux véhicules de tourisme et l'autre uniquement affectée au transit de poids lourds liés aux échanges commerciaux de la Région des Trois Frontières.

Les infrastructures seront composées de deux postes de contrôle au milieu de la chaussée et d'un bâtiment administratif.

### - **Traversée des voies ferrées**

Le tracé projeté est traversé à trois reprises par des voies ferroviaires destinées exclusivement au fret :

- à Huningue, sur la rue de l'Industrie (desserte du site Clariant) et au carrefour de la rue de l'Industrie et de l'avenue de Bâle (desserte du site Ciba SC) ;
- à Bâle, sur la Kohlenstrasse (desserte du secteur portuaire le long du Rhin).

A l'instar des modes de fonctionnement actuels, les aménagements porteront sur la sécurisation des traversées par la mise en place de croix de St André et de feux clignotants, des deux côtés de la chaussée. Des mesures de sécurité (signalisation, barrage) sont également prévues pour les cyclistes et les piétons.

### - **Trottoirs**

Conformément au profil type, un trottoir d'une largeur de 1,50 m sera aménagé sur la totalité du tracé.

### - **Voies cyclables**

Une piste cyclable sera aménagée pour prolonger celle existante, qui dessert actuellement le site huningois de NOVARTIS, du carrefour giratoire formé par RD 107 et les rues de la Chapelle et du Blochmont, jusqu'à la frontière.

En complément de cet aménagement, des bandes cyclables seront aménagées le long de la RD 107, entre le carrefour précité et celui formé par l'avenue de Bâle et la rue des Trois Frontières. Ceci afin d'assurer une continuité de l'itinéraire de Huningue vers Bâle.

### - **Aménagement de l'actuelle avenue de Bâle**

L'actuelle avenue de Bâle dans son tronçon compris entre la rue de l'Industrie et la frontière, sera déclassée et versée au domaine public de la commune de Huningue. Lorsque la Hüningerstrasse sera fermée, elle deviendra une voie sans issue et permettra d'assurer la desserte de la S.T.E.I.H. et de Ciba S.C.

### - **Eclairage**

Le nouveau tracé de la RD 107 sera doté d'un éclairage conforme aux normes d'un éclairage urbain.

### - **Assainissement**

Les ouvrages de collecte des eaux pluviales seront réalisés conformément aux prescriptions réglementaires. Après collecte, les eaux pluviales de voirie seront mises en rétention dans un bassin tampon puis rejetées avec un débit contrôlé dans le collecteur communal au droit du carrefour rue de l'industrie/avenue de Bâle. Ce dispositif permet de remplir un double objectif :

- écrier les débits pour un orage décennal par rapport à la contribution actuelle des terrains supports du projet ;
- respecter les réserves de capacité des canalisations du réseau existant.

## **- Autres réseaux**

Le cas échéant, d'autres réseaux pourront être installés, soit par des concessionnaires, soit par le Maître d'Ouvrage.

Si nécessaire, les réseaux existants (téléphone, gaz naturel) feront l'objet de déplacements, de renforcements préventifs ou de protections.

## **2. Justification de l'intérêt général**

### **2.01 Nécessité de réalisation du projet**

Au-delà même du déplacement de l'actuelle route départementale n°107, dont le financement est assuré par les fonds privés de la Société NOVARTIS Pharma, le redéploiement et le développement du Campus Novartis représente une véritable valorisation du secteur transfrontalier avec d'indéniables retombées économiques sur la région des Trois Frontières. L'effectif actuel devant sensiblement évoluer.

De plus, la réalisation envisagée présente un certain nombre de points positifs qui sont les suivants :

- maintien de la liaison routière franco-suisse et d'un poste frontière après suppression de la Hünningerstrasse ;
- création d'une piste cyclable, de 1 300 ml en site propre, mais également mise en place de bandes cyclables le long de l'actuelle route départementale, sur 300 ml ;
- réfection et sécurisation de la rue de l'Industrie qui sera calibrée ;
- mise en place sur la totalité du tracé de trottoirs de 1.50 m de large ;
- mise en place de nouveaux arrêts de bus sur le parcours de la ligne 603 du réseau DISTRIBUS, le long de la nouvelle voie permettant la desserte des établissements industriels ;
- réduction significative du trafic routier et notamment de celui des poids lourds, liée à deux raisons principales. D'une part, à la modification des modalités de passage en douane par la mise en place d'une limitation au trafic poids lourds local. Et d'autre part, par la mise en service de la Nordtangente/A35 de Bâle, qui conduit globalement à une baisse du trafic de l'ordre de 50 % sur la RD107, à l'horizon 2010.

### **2.02 Différents partis d'aménagement envisagés**

#### **- Présentation des variantes**

Avec l'appui du bureau d'études suisse Rapp Trans AG, un groupe de travail, composé de représentants des autorités françaises, suisses et de représentants de la société NOVARTIS a été constitué.

Lors d'une première étape, trois principales variantes ont été analysées et comparées entre-elles :

- maintien du tracé actuel avec la création d'un tunnel sous la Hüningerstrasse ;
- contournement par l'Ouest le long de la frontière ;
- contournement par l'Ouest, plus large sur l'emprise des terrains de sport et du parking de la Société NOVARTIS.

Suite à cela, la variante la plus satisfaisante au sein de chaque « type » a été retenue lors de la réunion du groupe de travail, le 21 avril 2006. Il s'agit des variantes 1 (Tunnel Hüningerstrasse), 2 (Schiffmühlestrasse) et 7 (rue de l'Industrie).

#### **- Variante 1 : Tunnel Hüningerstrasse**

La Hüningerstrasse est abaissée juste après le carrefour Elsässerstrasse et passe dans un tunnel long de 280 m. La rampe Nord du tunnel débouche alors tout près de la frontière.

Le poste de douane de Huningue est conservé en l'état actuel.

L'arrêt "NOVARTIS Porte 10" (bus 603 du réseau Distribus) est déplacé vers la douane. Les cyclistes et les piétons ne peuvent pas emprunter le tunnel et doivent contourner le Campus à court terme, via Saint-Louis, à moyen terme, via la piste cyclable le long du Rhin.

#### **- Variante 2 : Schiffmühlestrasse**

La Hüningerstrasse est remplacée par un nouvel itinéraire situé au Nord du site NOVARTIS entre la douane de Huningue et la Elsässerstrasse. Il emprunte les voies ferrées industrielles des installations portuaires (la dénommée Schiffmühlestrasse) à proximité de la frontière et mène jusqu'à la Kohlenstrasse, puis jusqu'à la Elsässerstrasse.

Le poste de douane de Huningue est conservé en l'état actuel.

La ligne de bus 603 du réseau Distribus est déviée sur le nouvel itinéraire Schiffmühlestrasse. Les arrêts actuels "NOVARTIS Porte 10" et "Hüningerstrasse" sont remplacés par deux nouveaux arrêts situés au niveau de la douane de Huningue et près de la boucle du terminus du tram.

La variante 2 nécessite des aménagements complémentaires (rue de la Paix) pour la commune de Saint-Louis.

#### **- Variante 7 : Rue de l'Industrie**

La Hüningerstrasse est remplacée par un nouvel itinéraire entre la Elsässerstrasse et l'avenue de Bâle. Il part de l'avenue de Bâle, suit l'actuelle rue de l'Industrie, passe ensuite entre le site Clariant et les terrains de sport de la Société NOVARTIS en direction Sud, longe l'actuel parking NOVARTIS et traverse la frontière au niveau du bâtiment NOVARTIS WSJ-386, pour être ensuite raccordé au rond point dans la Kohlenstrasse.

Le poste de douane de Huningue est supprimé et déplacé vers la frontière au niveau du bâtiment NOVARTIS WSJ-386. La ligne de bus 603 passera ainsi par le nouvel itinéraire. L'arrêt actuel "Rue de l'industrie" est déplacé en direction de Huningue.

L'autre arrêt "NOVARTIS Porte 10" est remplacé par un nouvel arrêt à l'Ouest du nouveau poste de douane "Kohlenstrasse" ou par l'arrêt existant "St. Louis Grenze/frontière" (bus 604).

La variante 7 nécessite également des aménagements complémentaires rue de la paix à Saint-Louis.

## - Comparaison des variantes

La sélection d'une solution nécessite un partage entre partenaires, des critères d'évaluation des variantes proposées, afin d'aboutir à un choix. Pour ces raisons, les variantes ont été comparées à l'aide d'une analyse de la valeur reposant sur différents critères concernant le trafic, les coûts, les implications urbaines réglementaires techniques et politiques que sous-tend un tel projet.

La comparaison des variantes a été établie pour l'horizon 2010 en fonction de l'évolution du trafic. Cette approche a été modélisée grâce à un outil informatique utilisé pour les études des infrastructures de transport du Canton de Bâle-Ville.

D'une manière générale, les différences entre les trois variantes étudiées sont minimes pour la plupart des critères retenus. En écartant ces différences, seuls 5 critères demeurent pertinents :

- coûts des investissements ;
- coûts du foncier ;
- coûts d'exploitation et d'entretien ;
- espaces disponibles pour le campus, les déplacements des cyclistes et des piétons ;
- exigences administratives relatives au poste de douane.

**La variante 1** (tunnel Hünigerstrasse) est effectivement la meilleure solution du point de vue des exigences douanières. Les avantages sont cependant moindres par rapport aux coûts d'investissement et d'exploitation beaucoup plus élevés que pour les variantes 2 et 7.

De plus, cette variante n'est pas attractive pour les cyclistes. De ce fait, les faibles avantages ne peuvent pas compenser les inconvénients patents; d'autant moins que la variante 1 entraîne également des inconvénients considérables, de régulation du trafic, durant la durée des travaux.

**La variante 2** (Schiffmühlestrasse) est la solution la moins chère.

Du point de vue des contraintes de circulation et pour la Société NOVARTIS, elle ne présente que peu d'inconvénients. En revanche, elle est la solution la moins avantageuse pour la sécurité frontalière. Pour le développement du Campus, la variante 2 offre plus d'avantages que la variante 1, mais moins que la variante 7. De plus, la prise en compte du projet d'aménagement des berges du Rhin, dans un délai non défini, limite le calendrier de réalisation prévu par la Société NOVARTIS.

**La variante 7** (Rue de l'Industrie) offre, parmi toutes les variantes, la plus grande surface disponible pour la réalisation du Campus et les meilleures conditions pour la sécurité du site. Cet avantage a un surcoût soit d'environ 6,5 millions d'euros par rapport à la variante 2, tout en nécessitant une surface de terrain légèrement inférieure. De plus cette solution offre un bon compromis par rapport aux délais nécessaires à la réalisation du Campus.

## - Choix final

L'examen de ces 3 variantes a conduit à retenir la variante 7, qui a fait l'objet de l'enquête publique.

Le choix de celle-ci et sa présentation aux différents partenaires, a abouti à la signature du « protocole d'accord cadre », évoqué en préambule.

### **3. Mesures prises pour réduire ou compenser l'impact sur l'environnement**

#### **- Limitation des risques industriels**

Afin de limiter les risques liés aux installations industrielles qui entrent dans le champ d'application des PPRT, l'ancien et le nouveau tracé de la RD 107 sont coupés par des zones dites "de danger".

Une distance minimale de sécurité entre la nouvelle chaussée créée, sur les terrains de la Société NOVARTIS et les installations de la Société Clariant est préconisée. Des dispositions techniques pourront être appliquées pour protéger les infrastructures routières, les transports collectifs et le futur poste de douane.

#### **- Sol et sous-sol**

Il conviendra d'identifier et traiter les terres susceptibles d'être polluées et de préserver la qualité des eaux de la nappe phréatique en limitant les risques de pollution des eaux souterraines.

Pour ce faire, les matériaux manipulés lors des travaux seront analysés par sondage pour déterminer avec précision la présence ou l'absence de pollution. A l'issue des analyses, les terres ne présentant pas de trace de pollution pourront être réutilisées, un traitement approprié devra être envisagé dans le cas contraire.

Les eaux de ruissellement de voirie seront collectées et assainies par un bassin de rétention qui servira de volume de stockage en cas de pollution accidentelle et sera équipé d'un dispositif permettant d'évacuer le maximum de résidus liés à la pollution chronique.

#### **- Acoustique**

La limitation des nuisances sonores liées au trafic routier engendré par le déplacement de la voie vers l'Ouest, en direction des habitations les plus proches, sera assurée par la diminution attendue des flux sur cet axe.

#### **- Trafic**

A l'horizon 2010, le trafic sur cet axe devrait diminuer de près de 50 % eu égard aux aménagements prévus par ailleurs dans l'agglomération trinationale, le report de trafic s'opèrera quasi exclusivement sur l'A 35. Dans ce contexte, le nouveau tracé de la RD 107 ne devrait pas poser de problème particulier.

#### **- Eau**

Afin de limiter l'engorgement des réseaux et les phénomènes de crues et écrêter le débit des eaux pluviales rejetées dans le réseau communal, les eaux de voirie seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement avec un débit contrôlé par l'intermédiaire d'un bassin de rétention.

#### **- Air**

La diminution attendue du trafic sur cet axe devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air dans le secteur concerné par le projet.

#### - **Paysage**

Le paysage est actuellement très marqué par les installations industrielles et les espaces publics et ne présentent pas d'aménagements particulièrement remarquables. Le réaménagement de la rue de l'Industrie et de la rue de Bâle devrait contribuer à valoriser ces espaces.

#### - **Environnement naturel**

Le projet, qui n'est pas situé dans un milieu protégé ou remarquables, mais en limite d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) s'inscrit dans un site très urbanisé, la bande d'étude ne présente pas de richesse floristique et faunistique particulière.

#### **4. Modifications apportées au projet, au vu des résultats de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable, sans réserve, avec recommandations, il n'y a pas lieu de modifier les principales caractéristiques du projet soumis à l'enquête.

Concernant la recommandation du commissaire enquêteur relative à la vérification des résultats des simulations informatiques liées à l'impact sonore au niveau du logement de fonction de la Société CLARIANT, celle-ci sera réalisée après mise en service de la nouvelle voie.

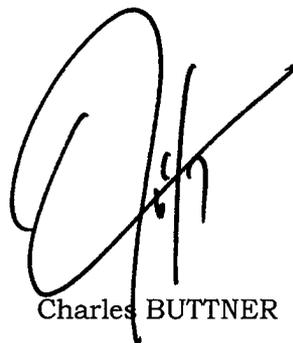
Concernant la deuxième recommandation relative à l'existence ou non d'un impact, lié au déplacement de la RD 107, sur le chiffre d'affaires de l'Hôtel Restaurant TIVOLI, celle-ci fera l'objet d'une analyse plus fine par les représentants de la Société NOVARTIS qui prendront, le cas échéant, les mesures compensatoires qui s'imposent.

#### **VI - CONCLUSION**

En conclusion, je propose à la Commission Permanente, de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur ;
- déclarer d'intérêt général, le projet de déplacement de la route départementale n°107, cette déclaration étant motivée par les données figurant au présent rapport ;
- de décider de classer la section nouvelle de voie au domaine public routier départemental et de déclasser au profit de la commune de Huningue l'ancien tronçon abandonné après travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER